

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation passée en procédure adaptée concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un lieu de diffusion culturelle en plein air sur le site de Puymaure - Ville de Gap ;
- Vu les deux candidatures déposées via la plateforme AWS pour participer à la consultation ;
- Considérant qu'à l'analyse des candidatures, la SARL Plo a été éliminée pour capacité et références techniques non adaptées à l'objet du marché ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société EC Architecte (13012 Marseille) est apparue comme économiquement intéressante pour la commune.

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un lieu de diffusion culturelle en plein air sur le site de Puymaure - Ville de Gap avec la Société EC Architecte (13012 Marseille),

Article 2 :

Le marché est conclu pour les étapes et les montants suivants :

MISSION	PRIX HT	TVA 20 %	PRIX TTC
Tranche ferme			
<i>Diagnostic et Étude de faisabilité</i>	19 150€	3 830 €	22 980 €
Tranche optionnelle 1			
Élaboration d'un projet culturel selon plusieurs scénarios techniques et fonctionnels avec estimation prévisionnelle : fonctionnel, technique, réglementaire et financier	20 400 €	4 080€	24 480€
Total général	39 550€	7 910 €	47 460€

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

Les délais d'exécution des prestations d'études débutent à la délivrance de chacun des ordres de services relatifs à chaque tranche ou phase considérée et sont fixés comme suit :

MISSIONS	DÉLAIS
<i>Tranche ferme : Diagnostic et Étude de faisabilité</i>	3 mois
<i>Tranche optionnelle 1 : Élaboration d'un projet culturel</i>	2 mois

L'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter les études à chaque tranche ou phase sans que le titulaire ne puisse prétendre à indemnité conformément à l'article 22 du CCAG-PI.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la Culture sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 AVRIL 2023

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 20 AVR. 2023
Publié ou notifié le : 20 AVR. 2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_04_202
Objet :	Site de Puymaure : étude de faisabilité pour l'aménagement d'un lieu de diffusion culturelle en plein
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230420-D2023_04_202-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230420-D2023_04_202-AI-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12545.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230420-D2023_04_202-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	64.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 avril 2023 à 16h27min46s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 avril 2023 à 16h27min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 avril 2023 à 16h29min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 avril 2023 à 16h29min17s	Reçu par le MI le 2023-04-20